

sans compter que leurs années de service précédentes ont cessé de compter pour fin de retraite au moment de leur transfert d'une position à l'autre. Ceux qui sont entrés au service du Gouvernement provincial se sont aperçus qu'aucune provision n'avait été faite aux termes du transfert des ressources pour que leurs services, alors qu'ils étaient employés par le Dominion, soient pris en considération par les provinces aux fins de retraite et plusieurs étaient trop vieux pour pouvoir espérer se créer un fonds de pension pour leur vieil âge sous les règlements de retraite provinciale. Il y en a un bon nombre qui n'ont pu se procurer une position satisfaisante ou permanente depuis le transfert des ressources naturelles. Bref, tous les employés civil du Dominion qui ont été congédiés lorsque les ressources naturelles ont été transférées ont par conséquent subi la perte de leur gagne-pain et plus particulièrement en ce qui regarde les deux privilèges importants des employés civils, à savoir la permanence de l'emploi et la chance de se créer un moyen de subsistance pour les vieux jours sous l'Acte de Retraite.

Pour ces raisons, des représentations ont été faites par les organisations du Service Civil et autres qui ont été remerciés de leurs services lors du transfert des ressources naturelles afin d'obtenir une compensation plus forte, en ajoutant un certain nombre d'années de service au gouvernement qui auraient servi comme base de calcul pour fin de retraite dans tous les cas. Nous comprenons que le Très Honorable W. L. Mackenzie King, alors et actuellement Premier Ministre, et l'Honorable Charles Stewart, Ministre de l'Intérieur, étaient sympathiques à ces recommandations mais, pour certaines raisons le cas n'a pas eu de suite dans le temps.

On nous demande de solliciter que votre comité fasse une étude approfondie de l'affaire et que les cas soient de nouveau étudiés en vue d'ajouter au terme de service de chacun un certain nombre d'années selon que votre comité décidera juste et équitable.

Nous suggérons respectueusement qu'il existe une bonne raison de créer ce précédent de ré-ajustement attendu que tel a été le cas quand il s'est agi des employés civils de la Police Royale du Nord-Ouest qui ont bénéficié d'un réajustement qui a eu pour résultat d'augmenter leurs années de service pour fin de retraite.

Nous comprenons également que dans certains cas l'Acte de Retraite obligeait certains employés à se retirer du service aux âges spécifiés et qu'alors on ajoutait dix années à leurs termes de service comme compensation pour leur démission obligatoire même en tenant compte du fait que ces employés, en raison de leurs âges, devaient s'attendre à demeurer au service moins longtemps que ceux auxquels nous faisons allusion plus haut.

Nous avons pris note des représentations faites devant notre Comité que les soldats de retour aient la permission de compter le temps de leur service outre-mer pour fin de l'Acte de Retraite et aussi favorisant le droit d'élection à ceux qui ne l'auraient pas élu précédemment sous les dispositions de l'Acte de Retraite. Nous désirons approuver respectueusement tout ce qui a été représenté en faveur de ces deux recommandations et désirons ajouter que tous les arguments présentés s'appliquent de force égale aux cas des ex-employés civils qui, s'ils étaient encore au service, participeraient peut-être à une décision favorable relativement à une ou ces deux recommandations. C'est pourquoi, nous vous demandons d'inclure ceux qui ont déjà quitté le service lors de tout ajustement qui pourrait être fait à ce sujet.

[Mr. Charles F. Spence.]